

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 16 juin 2004 portant agrément du service La
Maison sis rue François Gay 86, à 1150 Bruxelles en tant
que service qui met en oeuvre un projet pédagogique
particulier**

A.Gt 20-07-2016

M.B. 20-01-2017

Par arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2016, l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 2004 portant agrément du service La Maison sis rue François Gay 86, à 1150 Bruxelles en tant que service qui met en oeuvre un projet pédagogique particulier, est remplacé par la disposition suivante :

«Le service assure l'organisation simultanée de 9 prises en charge ventilées comme suit :

- 7 prises en charge SAAE pour filles de 16 à 18 ans et pour garçons de 16 à 18 ans;
- 2 prises en charge SAIE pour filles de 16 à 18 ans et pour garçons de 16 à 18 ans».

Et ce, à partir du 1^{er} janvier 2016.

